

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026.24**

Le maire de la commune de le PELLERIN.,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le  
maire peut prescrire,  
CONSIDÉRANT que le numérotage des constructions de la « route du Margat » doit faire l'objet d'un arrêté  
afin de certifier les numéros auprès de la Base d'adresse nationale

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le numérotage des constructions de la « route du Margat » est assuré dans la commune  
conformément aux prescriptions du présent arrêté et du plan cadastral joint,

**Article 3 :** La plaque sera apposée de préférence sur la façade de la construction au-dessus de la porte  
principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et  
piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**Article 4 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série,  
du numérotage, sont à la charge de Nantes Métropole,

**Article 5 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires,

**Article 6 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur construction soient  
constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque  
titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux  
apposés,

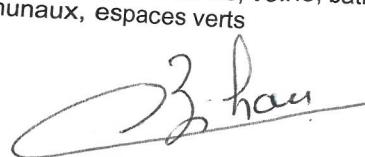
**Article 7 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne  
peut être opéré sans autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et  
règlements.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet et au Cadastre.

Fait au PELLERIN, le  
Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint à la qualité de vie, voirie, bâtiments  
communaux, espaces verts



  
Jean-Luc BIHAN

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
PELLERIN (LE)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/02/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 2, rue du Général Margueritte 44035 44035 NANTES CEDEX 1 tél. 02 53 55 16 28 -fax sdif44.ptg@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

